



Compte Rendu du groupe de travail « Reboisements » du Comité de suivi du projet HORIZEO

Jeudi 12 janvier 2023

Participants à cette rencontre de concertation

Pour l'équipe projet ENGIE / NEOEN :

- Lisa CANTET, Responsable Environnement & Autorisations HORIZEO, ENGIE
- Lionel DEBRIL, Responsable de projet, NEOEN
- Mathieu LE GRELLE, Directeur développement HORIZEO, ENGIE
- Alice OSTINET, Assistante chef de projets, NEOEN

Bureaux d'études :

- Eric BOITTIN, Forestry Club de France
- Cyril MONNEYRON, Forestry Club de France
- Gabriel GERZABEK, Forestry Club de France

Garants de la concertation continue désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

- Philippe BERTRAN,
- Aurélie DALLEAS DE DOMINGO

Parties prenantes présentes :

- Benoist AULANIER, Communauté de Communes de Montesquieu (à distance)
- Océane CORNU, en charge des projets label Bas carbone Gironde, CNPF
- Sylvia LABEQUE, SYSDAU
- Cécile MARIS, CRPF Nouvelle-Aquitaine
- Claudine MARZABAL, Horizon Forêt
- Bernard LAZARNI, Région Nouvelle Aquitaine - service foret/bois/papier
- Raphaël PRATS, Agence Locale de l'Energie et du Climat
- Marie RABARY, Horizon Forêt (à distance)

Rappel du contexte :

Mathieu LE GRELLE, Directeur développement HORIZEO, ENGIE explique que ce groupe de travail et le Comité de Suivi sont organisés dans le cadre de la concertation continue sur le projet, qui fait suite au débat public organisé entre septembre 2021 et janvier 2022. Ce débat a été l'occasion, pour les maîtres d'ouvrage, de prendre la mesure des avis, inquiétudes et attentes du grand public et des parties prenantes et constitue aujourd'hui une « boussole » pour le développement du projet.

Lors du débat public, le cabinet Forestry Club de France avait présenté les premiers résultats de l'étude sylvicole réalisée dans le cadre du projet (la vidéo de cette présentation est disponible sur la

page « les études » du site internet du projet ou en cliquant directement sur le lien suivant : https://youtu.be/76VqsFr_3SI).

Le défrichement, dont l'ampleur n'est pas inédite sur le territoire néo-aquitain, a été largement abordé par le public et les parties prenantes. De la même façon, la thématique des boisements compensateurs et de la garantie de leur réalisation a donné lieu à de nombreuses prises de positions et demandes d'informations complémentaires.

Certaines parties prenantes ont exprimé leur volonté de prendre part au processus de définition et au contrôle de la réalisation des boisements compensateurs. Il a par ailleurs été demandé aux maîtres d'ouvrage :

- d'intégrer une diversité d'essences au sein des parcelles choisies pour ces boisements,
- de se rapprocher du Fonds stratégique de la Forêt et du Bois,
- de reboiser au plus proche du site du projet,
- de reboiser des parcelles qui n'avaient jusqu'alors pas de vocation sylvicole, afin d'augmenter la surface nette forestière.

Le défrichement reste un sujet clé dans le cadre du développement du projet. **Mathieu LE GRELLE** précise donc que les maîtres d'ouvrage souhaitent travailler sur la mise en œuvre d'actions renforcées en matière de reboisement et confirment leur engagement de reboiser au moins le double de la surface qui serait autorisée au défrichement.

Un appel à manifestation d'intérêt sera également mis en place pour des reboisements avec une double ambition :

- la recherche de surfaces au plus proche du site du projet
- la recherche de solutions de reboisement de sites aujourd'hui non forestiers pour augmenter la surface du massif.

PRESENTATION DE FORESTRY CLUB DE FRANCE

Forestry Club de France revient sur le contexte réglementaire qui encadre les boisements compensateurs et les reboisements, avant de présenter les résultats de l'étude sylvicole, les premières pistes concernant les boisements compensateurs et d'évoquer la proposition de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

➤ La réglementation

Les notions de boisement compensateur et de reboisement sont fortement encadrées par la réglementation.

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. » (Article L.341-1 du Code Forestier).

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration et cette autorisation est soumise à « l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique

et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. » (Article L.341-6)

Il existe plusieurs types de compensation :

- En nature : surface défrichée x coefficient multiplicateur,
- Montant équivalent (<2M€) : surface défrichée x coefficient multiplicateur x (coût du foncier + coût du boisement)
- Mixte : nature & montant équivalent

Dans le massif des Landes de Gascogne le coefficient est fixé entre 2 et 5. En Nouvelle Aquitaine, le coût de mise à disposition du foncier est d'environ 2500€ par ha et le coût d'un boisement entre 1200€/ha (résineux type pin maritime) et 3000€/ha (feuillus type chêne par exemple).

Les boisements compensateurs doivent répondre à certaines conditions :

- **Conditions géographiques** : les boisements compensateurs doivent se situer dans le même département et dans la même région forestière. Si ce n'est pas le cas il faut prouver que des recherches infructueuses ont bien eu lieu dans ces zones.
- **Conditions de valeur économique** :
 - o Terrains sans vocation forestière ou supportant des peuplements forestiers de faible valeur économique
 - o Forêts déperissantes
 - o Terrains agricoles de faible valeur agronomique
 - o Parcelles non reboisées touchées par les tempêtes de 1999
- **Conditions écologiques** :
 - o Respecter les espaces naturels non boisés de valeur écologique (site Natura 2000, habitats et habitats d'espèces, zones humides)
 - o Evaluation de l'impact du reboisement pourra être exigée
- **Conditions de surface** :
 - o Il faut des unités de gestion de 4 ha minimum. Une unité de gestion = un ensemble boisé qui peut être constitué de plusieurs îlot d'au moins 1 ha distant de moins d'1 km qui font l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée.
- **Conditions de gestion durable** :
 - o Forêts privées : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Technique de Gestion ou Plan Simple de Gestion
 - o Forêts publiques : aménagement forestier
- **Essences forestières** :
 - o L'essence utilisée doit être, dans la mesure du possible, identique à celle du terrain défriché (dans notre cas le pin maritime)
 - o Les essences éligibles sont les essences objectives de l'arrêté régional en vigueur
 - o Possibilité d'utiliser des essences de production répondant à la modification attendue du climat
- **Obligations de résultats** :
 - o Les travaux doivent être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'autorisation de défrichement
 - o Programme prévisionnel de travaux d'entretien sur 10 ans

➤ Les stratégies de gestion

Mathieu LE GRELLE précise au préalable que les stratégies présentées lors de ce groupe de travail ne sont pas définitives et restent ouvertes à discussion.

Forestry Club de France présente les stratégies de gestion envisagées à ce stade. Les enjeux de la compensation présentent une composante environnementale (capture et stockage carbone, biodiversité...) et une composante économique (approvisionnement de la filière, maintien des emplois...). Ils répondent à 3 objectifs :

- Adaptation & Conservation : changement climatique, risques biotiques et abiotiques, valeur écologique
- Diversification : des boisements à base de pins, modalités de gestion, investissements, paysages et usages
- Optimisation : économiques, capture/stockage de carbone, connectivité écologique, filière locale

Pour la méthodologie, Forestry Club de France s'est inspiré de la séquence « ERC » utilisée pour réaliser des études d'impact : ERV (éviter, réduire, valoriser).

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Diagnostic stationnel + diagnostic écologique
- Certification FSC ou PEFC
- Entreprises de travaux forestiers (ETF) situées en région Nouvelle-Aquitaine
- Engagement à conserver l'état boisé pendant au moins 30 ans
- Conservation des îlots, lisières, ripisylves, arbres vivants-habitats, essences accompagnatrices et bois mort
- Protection des cours d'eau, lagunes et zones humides
- Limite à 80% de la surface pour une seule essence
- Création de lisières et ripisylves feuillues ...

Pour trouver les surfaces Forestry Club de France et la maîtrise d'ouvrage comptent s'appuyer sur :

- Une dynamique de filière
- La bourse de boisements compensateurs
- Un appel à Manifestation d'intérêts (AMI)

➤ L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les boisements compensateurs du projet HORIZEO

Forestry Club de France détaille la proposition de cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt qui pourrait être lancé par les maîtres d'ouvrage.

Son objet consisterait à rechercher une surface à boiser d'environ 2000 ha mais aussi de valoriser des projets sylvicoles ambitieux sur le plan environnemental et sociétal.

Il est indiqué que pourraient répondre à l'AMI :



Toute personne, qu'elle soit de droit privé ou de droit public, peut être un Porteur de projet

- propriétaire en nom propre
- gestionnaires forestiers (GFP, experts,...), ETF
- groupement forestier, foncier agricole ou rural
- société civile immobilière
- fondation, association, coopérative
- établissement public, collectivité, l'État...



Le porteur de projet doit fournir un document justifiant la propriété de la parcelle

Les surfaces éligibles doivent être :

- Des surfaces non forestières (friches, déprises agricoles après accord chambre d'agriculture) ou forestières en impasse sylvicole ;
- Supérieures à 1 ha ;
- Situées en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, elles ne doivent bénéficier d'aucune subvention (européenne, nationale, régionale...).

Les types de travaux réalisables au titre de boisements compensateurs sont les suivants :

Travaux préparatoires à la plantation	Ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation	Achat et mise en place des plants	Protection contre les dégâts de gibier
Maîtrise d'œuvre des travaux (incluant les diagnostics)	Dépressage et détourage à bois perdu (dont marquage)	Entretien des plantations	Travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DE LA SALLE

Mathieu LE GRELLE (Horizeo) précise qu'un travail de réflexion est également engagé par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) concernant des parcelles viticoles en déprise qui pourraient être reboisées.

Question de **Raphaël PRAT** (ALEC) : Des viticulteurs sont-ils prêts à passer à la sylviculture ?

→ **Mathieu LE GRELLE** (Horizeo) répond qu'un travail de recensement doit être réalisé. Il a toutefois constaté que certains professionnels étaient dans des situations économiques délicates et pouvaient donc s'interroger à ce sujet.

Question de **Raphaël PRAT** (ALEC) : Y a-t-il un travail réalisé sur le stockage carbone ?

→ **Lisa CANTET** (Horizeo) précise qu'un bilan carbone de l'INRAE qui consiste à évaluer l'impact du projet en comparant le bilan carbone lié au défrichement des parcelles concernées par le projet et leur utilisation en tant que parc solaire durant toute la vie du projet (notamment l'impact sur le carbone du sol et celui lié à la fauche de la végétation sous les panneaux) à celui du bilan carbone des parcelles si elles avaient été laissées en gestion forestières selon le plan simple de gestion en vigueur (avec les coupes des bois et des opérations d'entretien associées) a été engagé.

En revanche, celui-ci ne prend pas en compte l'utilisation du bois après son exploitation et donc si le carbone est relâché rapidement après son exploitation (dans le cas de valorisation en tant que caquette ou palette) ou s'il est conservé sur une longue durée en tant que bois d'œuvre (de charpente par exemple). L'hypothèse prise est la plus conservatrice en considérant que l'ensemble du carbone stocké dans les bois exploités ne repart jamais dans l'atmosphère.

Question de **Benoist AULANIER** (Communauté de communes de Montesquieu) : Qu'en est-il de la compensation carbone ?

→ **Mathieu LE GRELLE** (Horizeo) rappelle qu'il n'y a pas de compensation carbone réglementaire.

Benoist AULANIER estime que si un projet tel qu'HORIZEO ne calcule pas cet impact climat y compris en termes de compensation alors cela peut constituer un manque.

→ **Lisa CANTET** (Horizeo) indique que c'est pour cela que la maîtrise d'ouvrage a fait réaliser une évaluation de l'impact carbone du projet. Elle précise que l'INRAE a réalisé une étude dans laquelle est pris en compte l'impact du défrichement sur le carbone. En revanche, l'empreinte carbone des boisements compensateurs n'y est pas prise en compte.

Question de **Sylvia LABEQUE** (SYSDAU) : Qui a la charge du diagnostic stationnel ?

→ **Eric BOITTIN** (Forestry Club de France) précise qu'il est à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

→ **Cyril MONNEYRON** (Forestry Club de France) indique que le but de cette démarche est d'identifier, sur les parcelles éligibles, les habitats présentant une plus grande valeur écologique et de les compléter, tout en ayant une logique de production de bois. Il s'agit de trouver un optimum écologique. Les entreprises de travaux forestiers sont habilitées à réaliser ce diagnostic stationnel et environnemental (formations dispensées par le CNPF).

Question de **Sylvia LABEQUE** (SYSDAU) : la bourse aux boisements compensateurs est-elle consultable ?

→ Les représentants de la maîtrise d'ouvrage indiquent qu'elle est accessible.

Question de **Raphaël PRAT** (ALEC) : Qu'en est-il de l'échéance des 5 ans, si le projet de reboisement n'aboutit pas, qui en porte la responsabilité ? S'agit-il de la maîtrise ouvrage ?

→ **Cyril MONNEYRON** (Forestry Club de France) indique qu'au bout de 5 ans, l'administration contrôle les obligations de résultats. Si le boisement n'est pas en place, des sanctions financières à l'encontre du développeur peuvent être encourues.

Question de **Raphaël PRAT** (ALEC) : D'un point de vue réglementaire, y-a-t-il une limite minimale pour ne pas morceler ?

→ **Cyril MONNEYRON** (Forestry Club de France) précise que la limite minimale est une « unité de gestion » de 4 hectares avec au minimum 1 ha à 1km de distance maximum. Il y a ici l'idée d'une démarche de filière qui permette aussi d'embarquer des petits propriétaires. Le but de l'AMI est également de proposer du « sur-mesure » et d'aider des propriétaires qui n'auraient pas les moyens de reboiser. HORIZEO prendrait en charge les coûts de reboisement.

Question de **Cécile MARIS** (CRPF) : Ne faudrait-il pas également réfléchir à l'articulation avec les autres dispositifs existants ?

→ **Cyril Monneron** (Forestry Club de France) acquiesce et rappelle toutefois qu'il y a une question de la temporalité de mise en œuvre qui est importante. Avec ce projet, il n'est pas question d'immobiliser des territoires longtemps en attente de boisement. Il précise que les maîtres d'ouvrage sont à l'écoute sur des sujets comme la diversification par exemple. Il peut être imaginé une double production sur une parcelle avec, par exemple, du chêne liège en plus du pin, à condition que l'essence envisagée soit adaptée à la parcelle et à ses caractéristiques.

Mathieu LE GRELLE (Horizeo) : Le CRPF aurait-il des conseils à formuler concernant cet AMI, en termes de temporalité notamment ?

→ **Cécile MARIS** (CRPF) précise qu'il est important pour le CRPF de compenser au plus près du site du projet, au risque, le cas échéant, de déplacer le problème. Elle accueille donc favorablement l'objet de cet AMI. Elle rappelle toutefois que pour le CRPF, la meilleure compensation n'est pas sur des parcelles déperissantes qui n'augmentent pas la surface forestière. En ce qui concerne les techniques, elle estime qu'il faut être pragmatique et se poser la question du sol, du microclimat, du propriétaire, pour qu'il y ait le bon entretien pour la croissance du peuplement, la gestion du risque incendie etc.

Mathieu LE GRELLE (Horizeo) rappelle que la réussite de cet AMI va reposer sur les canaux de diffusion au sein duquel il pourra être partagé.

Cécile MARIS (CRPF) précise qu'elle n'a pas de mandat ce soir pour confirmer que l'AMI pourra être diffusé via les canaux du CRPF. Elle appelle la maîtrise d'ouvrage à mettre en place des indicateurs de réussite : X% hors zones forestières, X% à moins de tant de km du projet.

Mathieu LE GRELLE (Horizeo) indique que cela pourra être réfléchi et rappelle toutefois que les maîtres d'ouvrage sont des énergéticiens qui, bien qu'informés sur les enjeux et caractéristiques de l'activité sylvicoles, ne sont pas des experts et nécessitent justement l'appui justement d'organismes experts comme Forestry Club de France, le CRPF, le SYSSO.

Il est indiqué en fin de réunion par la maîtrise d'ouvrage qu'un compte-rendu de ce groupe de travail sera produit. L'équipe projet reste à la disposition des participants, notamment par mail : contact@horizeo-saucats.fr.